

# Compte rendu réunion du Conseil Municipal

**Du 9 septembre 2016**

**Date de convocation : 03/09/2016**

**PRESENTS** : M. ZDAN Michel, Mme DEMESSANCE Florence, Mme ROBECQUE Amandine, Mme FLOURY Clara, Mme DJOURI Fadhéla, Mme RAMAHERIRARINY Liliane, Mme MANFRINATO Mélissa, Mme LOUPADIERE Lynda, M. DA SILVA CORREIA Manuel.

**EXCUSES** : Mme VILLAESCUSA Sylvie (Pouvoir donné à Mme DEMESSANCE Florence), Mme RIZZO Nadine (pouvoir donné à Mme DJOURI Fadhéla), M. SAJDAK Henri (pouvoir donné à M. ZDAN Michel), M. LORRAIN Jean-Luc (pouvoir donné à Mme FLOURY Clara), M. MESPLES Noël (pouvoir donné à M. DA SILVA CORREIA Manuel).

**ABSENTS** : M. OLIVA Charles

**Secrétaire** : Mme ROBECQUE Amandine a été élue Secrétaire

## **COMPTE RENDU** :

### **- 1) Approbation des comptes – rendus des 24/06 et 18/07**

\* Approuvés à l'unanimité.

### **- 2) CCVA – Adhésion au groupement de commande**

\* Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a proposé une création d'un groupement de commande (délibération 2016-29 prise en ce sens le 18 juillet 2016).

La CCVA est désignée coordonnateur du groupement et demande à toutes les communes membres d'y adhérer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### **- 3) Travaux parking RD28E / RD 12**

\* Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces travaux ne peuvent pas être pris dans le pool routier mais en travaux d'urbanisation, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental – secteur routier d'Auterive afin de définir les modalités financières et les modalités d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **- 4) Parcelle B 369 dans un espace bois classé**

\* Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle B369 sise route d'Esperce est située dans une zone UC et est restée dans une zone « espace boisé classé ». L'acquéreur de cette parcelle a déposé un permis de construire qui a été refusé au prétexte « qu'elle est grevée d'une servitude « espace

boisé classé » au plan local d'urbanisme de la Commune »; or lors de la dernière révision du PLU exécutable à la date du 05/04/2013, nous avons tenté de prendre toutes les dispositions pour :

- Corriger la nature du foncier, certaines parcelles classées boisées n'étant en réalité que des friches à l'abandon et sur lesquelles la flore est devenue exubérante, de fait il y a eu correction graphique.

- Corriger au besoin les emprises constructibles et/ou construite par un détournement des dites parcelles afin d'exclure celles non constructibles des zonages UB et UC, et ainsi éviter toute erreur d'instruction ; de fait les zones N, Nh, et A (toutes zones non constructibles) devenant facilement identifiables.

Force nous est de constater que cette parcelle a :

- soit échappée au détournement graphique
- et/ou n'a pas fait l'objet d'une correction graphique dans sa nature et a induit en erreur le pétitionnaire sur la nature du bien qu'il a acquis mais au-delà sur les emménagements réalisables.

A cette situation, des délais d'instruction de sa demande de permis relativement long et dépassant les 3 mois, lui ont fait croire en l'obtention tacite de son permis de construire.

Il a donc engagé les travaux suivants : - Réalisation d'un accès avec l'accord du « Secteur Routier » - Emmenée du réseau d'électricité – Emmenée de l'eau potable – Défrichage partiel de la parcelle.

Cette situation très exceptionnelle, a conduit à s'attacher des conseils de l'instructeur des services de légalité ayant traité ce dossier, de l'instructeur de l'ADS et enfin de la maîtrise d'œuvre ayant connaissance de notre document d'urbanisme qu'elle a élaboré dans ses diverses phases successives (mise en œuvre, révision, modification).

Il semble donc nécessaire d'engager une révision simplifiée de notre document d'urbanisme qui permette de « corriger » les appréciations règlementaires écrites et graphiques qui impacte cette seule parcelle. Ce n'est qu'au terme de cette procédure comprenant y compris la publicité et l'enquête publique que nous pourrions inviter le pétitionnaire à un nouveau dépôt de demande de permis de construire, y intégrant l'intégralité des phases nécessaires à son instruction.

Le Conseil Municipal approuve et accepte à l'unanimité la mise en place d'une procédure de révision allégée du PLU, et autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, y compris prendre l'attache d'une maîtrise d'œuvre.

## **- 5) Concession pour le nouveau cimetière**

\* Monsieur le Maire fait état de la livraison imminente du nouveau cimetière, du constat du nombre de place restante dans le cimetière actuel : - 2 places –et enfin une première demande d'un administré souhaitant connaître les tarifs des concessions dans le nouveau cimetière.

De fait, il semble urgent que le Conseil Municipal réfléchisse à un règlement intérieur pour la gestion des cimetières. Ce règlement permettrait d'avoir des règles communes aux 2 cimetières, notamment en ce qui concerne les tarifs des concessions.

A ce sujet, il est proposé :

- de définir un coût concernant l'acquisition des concessions trentenaires ; ce coût pouvant être établi sur la base d'une « niche » du columbarium, soit 500<sup>E</sup>00 l'emplacement.
- Le coût du renouvellement d'une concession existante au terme de sa durée légale souscrite sera égal au coût de la première souscription... sans qu'il ne puisse s'agir de cession autre qu'entre membres d'une même famille et de degrés de filiation immédiate (parents/enfant – Enfant /petits-enfants...)
- Toute concession faisant l'objet d'un constat d'abandon suite à la procédure règlementaire habituelle aura son tarif réactualisé à la date de son retour dans le domaine privé de la collectivité.

D'autres sujets doivent être étudiés tel :

- Le positionnement des concessions suivant la nature des équipements qui y seront réalisés (tombe à même le sol, caveau de moins d'un mètre de haut, caveau de plus d'un mètre mais moins de 2 mètre de haut... etc.
- La taille des concessions.
- La définition des tranches d'occupations à venir.

Suite à ces débats, le Conseil accepte à l'unanimité d'arrêter et définir immédiatement le coût des concessions à 500<sup>E</sup>00 l'unité pour trente ans.

Cela comprend :

- Dans le cadre d'une incinération :
  - o La mise à disposition d'une niche individuelle dans le columbarium de regroupement, hors urne et/ou tout équipement et accessoire à charge du contractant.
  - o Ou d'une parcelle de 1.2mx2.4m dans le cas d'une inhumation en terre.
- Dans le cadre d'une inhumation en terre ou caveau :
  - o une emprise de 1.2mx2.4m, tout équipement et/ou accessoire restant à charge du contractant.

Une commission se met en place pour étudier tous les autres sujets devant constituer le futur règlement, y compris la révision des décisions tarifaires et/ou taille des concessions déjà évoquées.

## - 6) Questions diverses

- \* Bilan de la fête locale : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste à honorer les 11 repas offerts aux exposants de la fête en échange de leur participation à cette manifestation, le coût restant du étant donc de 110 €.

Succinctement et en résumé, ceux sont :

191 repas servis dont 25 repas exposants et 4 repas enfants

Avec le restaurateur, et sur la base des tickets émis, payés et collectés, on constate que les recettes sont équilibrées entre les invités et les repas payants.

Enfin lors du prochain conseil, un bilan plus précis sera exposé par M. LORRAIN qui a tenu les comptes, mais on peut affirmer rester en dessous de l'enveloppe de 4000<sup>E</sup>00 votée lors du budget primitif pour la fête locale.

## Séance levée à 22h30

Approuvé le

à l'unanimité

M. ZDAN	M. MESPLES
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK
M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA
Mme LOUPADIERE	